

**ALERTE
HARCÈLEMENT**



J'ai rien vu...



J'ai rien entendu...



J'ai rien dit...

TOUTES ET TOUS RESPONSABLES

AGISSEZ

Vous êtes témoin ou victime de harcèlement
avertissez le CHSCT de votre unité, votre employeur
ou le médecin du travail...

LE HARCÈLEMENT EST PÉNALEMENT SANCTIONNÉ

ART. 222-33